

**COMPTE RENDU  
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 15 DECEMBRE 2008**

L'an deux mille huit, le 15 décembre à 16 heures 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Associations à LOURDOUEIX SIAnt MICHEL, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Étaient présents: MM. COURTAUD. PINTON. GARRY. DEMENOIS. RAFFINAT. DURIEUX. BOUSSAGEON. BRETAUD. ALLELY. PIROT. LANGLOIS. PASQUET. ROSSIGNOL. HEMERY. COLLET. GRANDHOMME. LAGAUTRIERE. BOURY. SIMON. CALAME. DEGUET. Mmes YVERNAULT. TRIBET. PERICAT. RENAULT. délégués ayant voix délibérative.

Assistaient également: M. LAGOUTTE

Date de convocation: 8 décembre 2008

\*\*\*\*\*

**Zone d'Activités Economique de Montchevrier  
Acquisition de terrains**

Le Conseil communautaire,

**CONSIDERANT:**

Que dans le cadre du projet de création de zone d'activités, la SAFER du Centre a recueilli, pour le compte de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne:

-une promesse de vente portant sur le fond immobilier sis sur la Commune de Montchevrier, appartenant aux Cts BONNIN d'une superficie de 1ha 75a 53ca (parcelles cadastrée D621, D622, D623, D624 et D625),

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

- décide de procéder à l'acquisition des parcelles décrites ci-dessus au prix indiqué
- accepte le paiement des indemnités de résiliation de bail
- autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires en vue de l'acquisition des dites parcelles et notamment à signer les actes à intervenir,
- précise que la dépense en résultant sera imputée, opération 11, article 2111 du budget.

\*\*\*\*\*

**Tarif de redevance d'élimination des ordures ménagères  
et déchets industriels et commerciaux  
Année 2009**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer les tarifs de redevance d'élimination des ordures ménagères et des déchets industriels et commerciaux qui seront applicable pour l'année 2009. Il propose que les conditions de fixation de ces redevances restent celles établies dans la délibération du 3 mars 1988 modifiée par celles du 13 décembre 1990, du 7 novembre 2001 et celle du 14 décembre 2006.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 de la manière suivante les tarifs annuels, hors taxes, des redevances.

**REDEVANCE ORDURES MENAGERES**

Redevance d'accès au service: (par foyer et par an) 25,08

Redevance proportionnelle:

**Fréquence: Campagne** (1/semaine en juillet et août)

Personne seule: 41,32

2 ou 3 personnes ou résidence secondaire: 62,60

4 ou 5 personnes: 93,28

6 personnes et plus: 116,14

**Fréquence: Bourg**

Personne seule:	49,10
2 ou 3 personnes ou résidence secondaire:	72,82
4 ou 5 personnes:	109,62
6 personnes et plus:	136,02

**Fréquence: Aigurande**

Personne seule:	55,50
2 ou 3 personnes ou résidence secondaire:	84,04
4 ou 5 personnes:	124,78
6 personnes et plus:	156,08

**REDEVANCE DES DECHETS ASSIMILABLES**

Redevance d'accès au service: 25,08

Redevance proportionnelle:

Commerces, artisans, industriels, services:

**-Petits utilisateurs:**

Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des foyers de 2 ou 3 personnes.

**-Utilisateurs moyens:**

Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des petits utilisateurs multiplié par un coefficient de 2,5.

**-Gros utilisateurs:**

Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des petits utilisateurs multiplié par un coefficient de:

-Imprimerie RAULT – Aigurande:	26
-SPAR – Aigurande	15
-Intermarché – Aigurande	15

**-Communes de la communauté:** 1,90 par habitant et par an  
comprenant les divers bâtiments et équipements communaux (hors camping)

**-Maisons de retraite et établissements sanitaires divers:**

-Aigurande:	28,12 par lit et par an
-Autres communes:	18,74 par lit et par an

-Terrains de camping:

-Moins de 20 places: Tarifs "petits utilisateurs" commerces	
-Plus de 20 places: Tarifs "utilisateurs moyens" commerces	
-Collectes supplémentaires demandées:	139,66

\*\*\*\*\*

**Tarif de location, perte ou détérioration de conteneurs**

**Année 2009**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les tarifs de location, ou facturation en cas de perte ou de détérioration de ce matériel aux particuliers et aux communes, tant pour les conteneurs ordinaires que spécial verre ou papier.

-Conteneur 4,2 m <sup>3</sup>	Location annuelle:	182,02
-Conteneur 750 litres:	Location annuelle:	90,82
	Location mensuelle:	9,08
	Perte ou détérioration:	246,58
-Conteneur 240 litres:	Location annuelle:	45,30
	Location mensuelle:	4,52
	Perte ou détérioration:	47,58
-Bac emballage 120 litres:	Perte ou détérioration:	32,44

\*\*\*\*\*

## **Tarif d'élimination des déchets déposés sans autorisation à la déchetterie Année 2009**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer pour l'année 2009, le tarif (hors taxes) applicable aux utilisateurs de la déchetterie déposant sans autorisation du gardien des déchets de nature ou en quantité non admise.

Ce tarif permet la prise en charge de l'élimination de ces déchets conformément à la réglementation, indépendamment des poursuites engagées le cas échéant contre les auteurs de ces dépôts.

-Jusqu'à 1m <sup>3</sup> :	97,66
-Par m <sup>3</sup> supplémentaire:	114,46

\*\*\*\*\*

## **Tarif de redevance enlèvement spéciaux Année 2009**

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré, décide de fixer le tarif applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, à l'enlèvement des déchets déposés au pied des conteneurs ou en un endroit non prévu à cet effet lorsque l'auteur est identifié ou lorsque les usagers présentent un bac d'emballages recyclables non triés, nécessitant un enlèvement spécial par la Communauté, à 54,60 Euros (hors taxes) par enlèvement spécial.

\*\*\*\*\*

## **Tarif de location du Dojo d'Aigurande Année 2009**

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré, décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le tarif horaire de location du dojo d'Aigurande à 1,94 Euros, applicable aux particuliers utilisant le dojo à titre personnel pour des activités sportives ou l'organisation de manifestations sportives ou culturelles.

\*\*\*\*\*

## **Tarif des prestations effectuées à l'aide du matériel de bureau Année 2009**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs des travaux réalisés à l'aide du matériel de bureau comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et autorise le Président à émettre les titres correspondants.

### **-IMPRESSION DIVERSES**

Forfait de composition:	14,00
Impression sans fourniture de papier:	
Format A4 (21x29,7) Noir et Blanc:	0,05
Format A4 (21x29,7) Couleur:	0,15
Format A3 (29,7x42) Noir et Blanc:	0,08
Format A3 (29,7x42) Couleur:	0,20

### Fourniture éventuelle de papier (en plus du prix d'impression)

Feuille A4 (21x29,7) Blanche:	0,05
Feuille A4 (21x29,7) Couleur:	0,08
Feuille A4 (21x29,7) 160gr Blanche:	0,09
Feuille A4 (21x29,7) 160gr Couleur:	0,11
Feuille A3 (29,7x42) Blanche:	0,05
Feuille A3 (29,7x42) Couleur:	0,08
Feuille A3 (29,7x42) Fluo:	0,51

Photocopie A4 (21x29,7) Noir et Blanc:	0,15
Photocopie A4 (21x29,7) Couleur:	0,60
Photocopie A3 (29,7x42) Noir et Blanc:	0,30
Photocopie A3 (29,7x42) Couleur:	1,20
Découpage vinyle (1e m <sup>2</sup> )	39,00
Plastification document A4 (21x29,7)	1,60
Plastification document A3 (29,7x42)	2,20

\*\*\*\*\*

### **Suppression du budget "Atelier Relais"**

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide de supprimer à compter de l'exercice 2009 le budget annexe "Atelier Relais", les différentes écritures relatives à ce budget étant désormais reprises dans le budget principal.

\*\*\*\*\*

### **Zone d'activités de Montchevrier Consultation de bureaux d'études**

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que dans le cadre de la création de la zone d'activités de Montchevrier, il est nécessaire de faire appel à un bureau d'études qui aura pour mission de:

-effectuer une analyse d'opportunité et de faisabilité du projet au regard des politiques locales et des zones d'activités voisines.

-élaborer un projet urbain au sens de l'article L111.1.4 du Code de l'Urbanisme et qui servira de base à la carte communale partielle de la commune de Montchevrier.

-assurer une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création de la zone d'activités répondant à la démarche de qualité environnementale édictée par la Région Centre.

Monsieur le Président présente un cahier des charges reprenant ces missions et propose d'effectuer une consultation de différents bureaux d'études sur ces bases.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, adopte sa proposition.

\*\*\*\*\*

### **Convention d'accès à la déchetterie**

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que les communes de Lourdoueix St Pierre et Measnes souhaitent que la déchetterie du Verret soit accessible à leurs habitants.

Il convient donc d'établir avec la Commune de Lourdoueix St Pierre et avec le SIERS (compétent pour la Commune de Measnes) une convention fixant les conditions d'utilisation de la déchetterie et ses modalités financières.

Monsieur le Président propose une rémunération forfaitaire proportionnelle au nombre d'habitants de chaque collectivité qui serait fixé à 10,42 Euros HT par an et par habitant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

-approuve la proposition présentée

-décide de fixer à 10,42 Euros HT par habitant et par an le prix d'accès à la déchetterie d'Aigurande pour les communes extérieures à la Communauté

-autorise le Président à signer les conventions à intervenir avec la Commune de Lourdoueix St Pierre et avec le SIERS (pour la Commune de Measnes).

\*\*\*\*\*

## **Convention d'ouverture de crédit CRCA**

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu, le projet de contrat de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Centre Ouest, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a pris les décisions suivantes:

Article 1<sup>er</sup>: Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté de communes de la Marche Berrichonne décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Centre Ouest une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 200 000 Euros.

Durée: 1an

Taux révisable mensuellement sur la base de l'index Euribor 3 mois moyenné

Marge sur index: +0,80

Périodicité de facturation des intérêts: annuelle

Article 2: Le Conseil communautaire autorise le Président à signer le contrat d'ouverture de crédits avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Centre Ouest.

Article 3: Le Conseil communautaire autorise le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie du CRCA.

\*\*\*\*\*

## **Aménagement du centre-bourg de Crozon sur Vauvre Contrat de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Président propose de confier la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du centre-bourg de Crozon sur Vauvre au groupement constitué par l'Etat, Direction Départementale de l'Équipement et Bruno ROBINNE, Architecte, le Directeur Départemental de l'Équipement étant mandataire du groupement.

Cette mission sera rémunérée au prix de 12 109,50 Euros TTC

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré, accepte de confier la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du centre-bourg de Crozon sur Vauvre au groupement Direction Départementale de l'Équipement, Bruno ROBINNE aux conditions présentées et autorise le Président à signer le marché à intervenir.

\*\*\*\*\*

## **Projet d'aménagement du centre bourg de Crozon sur Vauvre Demande de subvention DGE**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté exerce la compétence "opérations d'aménagements urbains de centre bourg" et a déposé auprès de la Région Centre, dans le cadre de la politique des cœurs de villages, un projet d'aménagement du centre-bourg de Crozon sur Vauvre.

Ce projet élaboré conjointement par la DDE et Bruno ROBINNE, architecte, est estimé à 149 802 Euros hors taxes.

Monsieur le Président propose de solliciter une subvention au titre de la DGE pour mener à bien ce projet.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré,

-approuve le projet d'aménagement du centre bourg de Crozon sur Vauvre, pour un coût HT de 149 802,00 Euros.

-arrête comme suit le plan de financement prévisionnel de l'opération:

-Subvention cœur de village Région Centre (60%)	89 800,00
-Dotation Globale d'Equipement (20%)	29 960,40
-Autofinancement CDC	30 041,60

-Sollicite une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour réaliser ce projet.

\*\*\*\*\*

### Tableau des effectifs du personnel

Le Conseil communautaire, sur proposition de son Président, et après en avoir délibéré, décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 un poste d'auxiliaire de puériculture et modifie en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent titulaire de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne.

Personnel permanent titulaire à temps complet

Cadre d'emploi	Nature de l'emploi	Effectif
Contrôleur de travaux	Contrôleur territorial de travaux	1
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	1
Adjoints administratifs	Adjoint administratif 2ème classe	1
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1ère classe	1
	Adjoint technique principal 2ème classe	3
	Adjoint technique 1ère classe	1
	Adjoint technique 2ème classe	5
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation 2ème classe	2
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture	1
	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	1
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateurs de jeunes enfants	2

Personnel permanent titulaire à temps non complet:

Cadre d'emploi	Nature de l'emploi	Durée Hebdo	Effectif
Adjoints technique territoriaux	Adjoint technique principal 1ère classe	24 h	1

\*\*\*\*\*

### Décision modificative n° 2 – Exercice 2008

Le Conseil communautaire, approuve quelques modifications de réajustements budgétaires aux différents budgets.